

Charte pour prévenir et lutter contre les violences, les incivilités et les discriminations dans le sport en Loire-Atlantique

En référence :

- Aux directives du Secrétariat d'Etat aux sports du 11 mars 2010 pour la mise en œuvre des politiques sportives au niveau départemental ;
- A la politique du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en matière de promotion des valeurs du sport et de prévention des comportements contraires à ces valeurs ;
- Au plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 ;
- Au plan national de lutte contre les violences sexuelles dans le sport du 22 février 2008 et à la charte nationale de bonne conduite signée entre le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le Comité National Olympique et Sportif Français et les fédérations le 22 février 2008, relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport ;
- Au 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Au programme gouvernemental d'octobre 2012 d'actions contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle et à la charte contre l'homophobie dans le sport du 23 octobre 2010 édictée par le Ministère de la santé et des sports ;
- A la convention de partenariat signée entre le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et l'INAVEM (Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation) le 22 septembre 2008 ;
- A la convention signée entre le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et la Fédération française de football en septembre 2014 ;
- Aux recommandations du Défenseur des Droits en matière de discriminations dans le sport ;
- Au plan départemental de prévention de la délinquance 2014 – 2017 ;
- A la politique du Conseil départemental de Loire-Atlantique dans le domaine du sport ;
- A la politique de la ville de Nantes en matière d'animation sportive, de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations et d'égalité femmes/hommes ;

les parties signataires :

- L'État représenté par le préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique représenté par son président
- L'association des maires de Loire-Atlantique représentée par son président
- La ville de Nantes représentée par sa maire
- Le mouvement sportif représenté par le président du comité olympique et sportif de la Loire-Atlantique

s'engagent à agir ensemble contre les comportements violents, sexistes, homophobes, racistes, xénophobes, discriminatoires et de manière générale tout agissement contraire aux valeurs et à l'éthique du sport .

1 - Objet de la convention

Cette charte marque la volonté commune de ses signataires de prévenir et de lutter contre les violences, les incivilités et les discriminations dans le sport (VIDS).

Il s'agit de réduire au maximum tous les actes et comportements contraires à l'éthique du sport, sur et autour des lieux de pratique sportive, ainsi que les différentes formes de maltraitance, de harcèlement, de violences de toute nature, les attitudes discriminatoires relatives aux critères de la loi, dont pourraient être victimes les personnes évoluant dans le milieu sportif.

Cela implique de promouvoir de façon concertée les politiques de prévention et de lutte contre les violences, incivilités et discriminations dans le sport auprès des acteurs du mouvement sportif et d'encourager leur développement.

Cette volonté se traduit notamment par la mise en cohérence des dispositifs respectifs pour accompagner les acteurs associatifs et permettre l'émergence et la mise en œuvre de nouvelles procédures d'intervention et de prise en charge des VIDS.

2 - Principes revendiqués

De manière générale, les signataires considèrent que la société doit être à même d'offrir à l'enfant, au jeune ou à l'adulte les conditions qui leur permettent de pratiquer une activité sportive en toute sécurité physique, affective et morale.

Dans ce cadre, les parties signataires organisent leur partenariat autour de 6 principes structurants :

- promouvoir l'esprit sportif ;
- prévenir tout acte de violence (physique, sexuelle, morale) dans la pratique sportive et lorsqu'un fait est avéré, apporter une réponse concertée et adaptée à la situation ;
- valoriser la fonction éducative du sport et l'engagement citoyen des pratiquants sportifs ;
- lutter contre l'exclusion et les discriminations ;
- favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ;
- faciliter l'intégration sociale et les liens intergénérationnels.

3 - Orientations envisagées

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : Suivre en amont et en aval les événements attendus ou recensés autour des VIDS.

Développer l'utilisation par les acteurs sportifs des fiches de signalement (« rencontres ou matches à risque », « rassemblements et manifestations sportives exceptionnels », « incidents »). Les informations qu'elles contiennent seront portées dans les meilleurs délais à la connaissance des services de la police nationale ou de la gendarmerie en fonction de leurs compétences territoriales ainsi qu'aux communes du siège social des associations impliquées.

Mettre en place une procédure d'accompagnement des clubs sportifs concernés par les fiches de signalement de "rencontres à risques" ou impliqués dans des faits avérés.

Axe 2 : Sensibiliser et responsabiliser les acteurs du mouvement sportif aux violences (physiques, morales, sexuelles), incivilités et discriminations dans le sport.

Concevoir, créer ou acquérir des outils méthodologiques dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation aux VIDS.

Développer, avec le mouvement associatif, des modules de formation et le principe de « recherche-action » en direction des différents acteurs impliqués dans l'encadrement du sport amateur.

Créer des espaces de rencontre pour renforcer le lien entre les différents acteurs du sport.

Proposer des interventions en direction et avec des acteurs en charge de publics identifiés comme "sensibles".

Axe 3 : Contribuer à libérer la parole des victimes et accompagner, notamment psychologiquement, les différents acteurs impactés par les violences et incivilités (victimes, auteurs, encadrants...).

Communiquer sur les dispositifs d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences, dont le 08 VICTIMES.

Participer au signalement, en cas de maltraitance identifiées ou suspectées, dans le strict respect des dispositions de l'article 434-3 du Code pénal.

Être en veille sur les actes discriminatoires et proposer un accompagnement personnalisé aux personnes (ou associations) discriminées en lien avec un psychologue et/ou le délégué au Défenseur des Droits.

Axe 4 : Développer des actions de médiation

Groupe de réflexion et d'analyse des pratiques, groupes de paroles, jeux de rôles, ateliers.

A partir d'exemples concrets, travailler sur les situations à risques, les antécédents, les contextes.

4 – Gouvernance

Les signataires de la présente charte sont réunis dans une instance dénommée « comité de pilotage de prévention et de lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations dans le sport ». Cette instance fonctionne sur le mode d'un pilotage partagé et s'appuie sur un groupe technique opérationnel, volontairement restreint pour plus d'efficacité (composé de techniciens issus des organismes signataires), chargé de porter le plan d'actions.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de définir la démarche de construction et de mise en œuvre d'une politique de prévention des violences, incivilités et discriminations dans le sport ;
- de diffuser l'information facilitant le développement du projet mis en œuvre ;
- d'assurer une mission d'observation et de veille en organisant le recueil et le partage des données relatives aux territoires pouvant enrichir la concertation des partenaires ;
- de permettre une mutualisation de moyens humains, matériels et financiers permettant de mener à bien le plan d'actions partagé.

Le comité de pilotage se laisse la possibilité d'associer à ses projets des partenaires (élus locaux, associations du champ éducatif, ...) non signataires de la charte mais susceptibles d'alimenter les travaux du comité.

De la même façon, en fonction des axes de travail priorisés annuellement, le groupe technique pourra s'adjoindre toute personne qualifiée pour l'aider à développer et à promouvoir de nouveaux outils méthodologiques d'intervention et de prise en charge des VIDS.

5 – Mise en cohérence des dispositifs et outils d'information, d'évaluation et de formation

Les signataires s'engagent :

- à **favoriser la cohérence des dispositifs et des moyens** dont ils ont la charge, dans le respect de la libre gestion de leurs moyens d'action et des décisions qui relèvent de leurs champs de compétences. Cela se traduira par l'échange permanent d'informations entre les partenaires, notamment sur les données dont ils disposent, sur les actions d'accompagnement qu'ils conduisent sur le territoire départemental, ainsi que sur les financements apportés au bon fonctionnement des actions conduites ;
- à **favoriser l'information et la diffusion d'outils nécessaires à la mise en œuvre du projet** ;

- à **déterminer des indicateurs d'évaluation** concertés permettant de mesurer l'efficacité des actions entreprises ;
- à **promouvoir la formation** des acteurs associatifs, voire à y contribuer.

6 – Durée, modification de la charte, retrait d'un partenaire

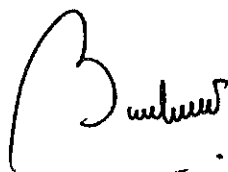
La présente charte est signée pour une période initiale de trois années, au terme de laquelle les partenaires signataires procéderont à une évaluation des conditions de sa mise en œuvre et de ses effets. Au-delà de cette période initiale, la charte sera reconduite tacitement chaque année. Toute modification nécessitera l'accord de chacun de ses signataires.

Chaque signataire de la présente charte pourra librement décider de renoncer à son engagement. Il devra en informer les autres partenaires au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de cette décision.

Une réunion du comité de pilotage départemental sera dès lors organisée par les autres partenaires afin de définir la conduite à tenir et le devenir des objectifs de la charte.

Les signataires de la charte :

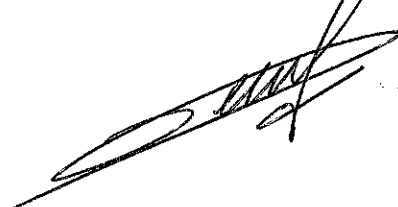
Le préfet des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique
ou son représentant



Le président du Conseil
départemental de
Loire-Atlantique
ou son représentant



Le président de l'association
des maires de Loire-Atlantique
ou son représentant



La maire de Nantes
ou son représentant



Le président du Comité
Départemental Olympique et Sportif
de Loire-Atlantique
ou son représentant

